

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – FORMATION FEDERALE

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre l'Organisme de formation de la Ligue NA FFME, siégeant au 2 avenue de l'université – 33400 Talence, et son client, dans le cadre d'une prestation de formation et prévalent sur tout autre document. Toute inscription est soumise aux présentes conditions générales de vente sauf dérogation formelle et expresse de la Ligue NA FFME. L'association cliente déclare les accepter sans réserve. Les présentes conditions générales de vente sont prises en application notamment des articles L 6353-1 et suivants du code du travail sur la formation professionnelle.

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées au Stagiaire préalablement à la signature du contrat de formation professionnelle et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Stagiaire déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées avant la signature du contrat de formation professionnelle. La signature du contrat de formation professionnelle par le Stagiaire vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Stagiaire est celle en vigueur au jour de la signature du contrat par ce dernier.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

- L'inscription aux sessions de formation se déroule via le formulaire d'inscription en ligne sur ffme.fr ou par mail à formation@na.ffme.fr. Celle-ci permet de « réserver » sa place sur un stage mais en aucun cas il ne peut s'agir d'une inscription définitive.
- L'inscription définitive n'est effective qu'après import et / ou envoi de l'ensemble des justificatifs administratifs et techniques
- **Sauf cas particulier, la clôture des inscriptions intervient 15 jours avant le début de la formation. Les dossiers d'inscription doivent être complets à cette date.**
- A réception du dossier complet, la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade adresse à la structure, ou le cas échéant au participant, un courriel de confirmation d'inscription ainsi que, le cas échéant, la convention de formation en deux exemplaires.
- La structure, ou le participant, s'engage à retourner au plus tard 7 jours avant le début de la formation, un exemplaire de la convention ou du contrat de formation, dûment rempli et signé.
- Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.
- Si le nombre d'inscription est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique (Cf. clause 7. Annulation/Interruption).
- Des formations sur mesure (intra-structure) peuvent être organisées. En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade, un document contractuel, précisant les modalités de réalisation de la prestation, la durée de la session, le nombre d'intervenants, le prix et ses modalités de paiements ainsi que les conditions de déroulement, sera établi.
- Les contenus énoncés sont susceptibles d'être adaptés à l'évolution de l'actualité dans le secteur concerné.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE FORMATION

- Une convocation est adressée directement au participant avant la date de début de la formation, à réception de la convention ou du contrat de formation signé par les parties prenantes.
- L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée à la structure et au participant par courriel ou voie postale si demande particulière.

4. PRIX

- Les prix sont indiqués Toutes Taxes Comprises.
- Toute action de formation engagée est due en totalité.
- Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux participants. Les frais d'hébergement, de transport et de restauration sont à la charge de la structure/du participant si ceux-ci ne sont pas compris dans le prix facturé.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

- La facture est envoyée par courriel à l'issue de la prestation de formation
- Elle est payable dès réception.
- En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par le client, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

6. PENALITES DE RETARD

- A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

7. ANNULATION / INTERRUPTION

- Toute annulation d'inscription doit être signalée **par courriel** à l'adresse formation@na.ffme.fr ou **par téléphone** au **06.32.25.95.29**. Le remplacement d'un participant par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil du personnel concerné par la formation.
- En cas d'annulation par la structure ou le participant au plus tard 15 jours avant le début de la formation, la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade ne facturera pas de frais d'inscription.
- En cas d'annulation par la structure ou le participant entre 15 et 7 jours avant le début de la formation, la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade facturera 30% du coût de la formation.

2 avenue de l'Université - 33400 TALENCE

05.56.36.54.40
formation@na.ffme.fr
<http://na.ffme.fr>
SIRET : 521 858 000 37
NDA : en cours

- En cas d'annulation trop tardive (moins de 7 jours avant le début de la formation), la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade facturera la totalité des frais d'inscription.
- En cas de non-participation totale ou partielle, la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade facturera à la structure la totalité des frais d'inscription. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.
- La Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé (la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du participant).

8. DISPOSITIONS DIVERSES

- Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le formulaire d'inscription en ligne sur le site internet de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade feront l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade.

- Aucun transfert de propriété intellectuelle de l'ensemble des documents afférent à chaque formation, n'est fait au participant ni à la structure.
- Les documents mis à disposition du participant sont protégés notamment par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

9. FORCE MAJEURE

La Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade ne pourra être tenue pour responsable ou considéré comme ayant failli aux présentes CGV pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi ou la jurisprudence des tribunaux français, en ce compris les faits de lock out, de grèves internes ou externes au sein de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade, de troubles sociaux, catastrophes naturelles, incendies, défaillances techniques, blocage des réseaux de télécommunication et/ou toute disposition d'ordre législatif, réglementaire rendant impossible l'exécution d'un ou de plusieurs modules de formation.

10. NON-RESPECT DES PRESENTES CGV

La structure ou le participant en contractant, accepte sans réserve les présentes CGV. Aussi, en cas de non-respect desdites CGV, la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade peut résilier de plein droit le contrat avec la structure ou le participant, sans préjudice de toute action que la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade pourrait mener à l'encontre de la structure ou du participant. Aucune somme ne sera remboursée au titre de la résiliation anticipée par la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade.

11. REGLEMENT INTERIEUR

Le participant voire la structure, en contractant, accepte sans réserve, de se conformer au règlement intérieur de chaque formation.

12. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La structure ou le participant s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de chaque formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par les agissements du participant inscrit à ladite formation, au préjudice de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant inscrit et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade ne puisse être recherchée et/ou inquiétée.

La responsabilité de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade envers le participant et/ou la structure est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par la structure et/ou le participant et est en tout état de cause limitée au montant payé par la structure ou le participant au titre de la formation visée.

En aucun cas, la responsabilité de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne Escalade ne pourrait être engagée au titre des dommages indirects tels que pertes de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et/ou à la réputation, sans que celui-ci puisse être limitatif.

13. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou de différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de Procédure Civile)

2 avenue de l'Université - 33400 TALENCE

05.56.36.54.40
formation@na.ffme.fr
<http://na.ffme.fr>
SIRET : 521 858 000 37
NDA : en cours

